



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 5 février 2015	Zone H2-042
------------------------------	-------------

**USAGES AUTORISÉS\***

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
	Nombre maximal de logements	3	2	2

**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratif, professionnel et technique d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>
C2 Commerce de vente au détail d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>
C4 Restaurant et traiteur d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>
C6 Loisir et divertissement d'une superficie maximale de 575 m <sup>2</sup>

**GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC**

P1 Service de la santé
P2 Enseignement et éducation
P3 Services religieux, culturel et patrimonial

**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact
--

**Spécifiquement permis**

**Spécifiquement interdit**

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m	
Hauteur maximale	3 étages et 12 m	
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>	

**AUTRES NORMES PARTICULIÈRES**

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone H2-042
--	-------------